

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Quel traitement réserve l’EVAM aux personnes vulnérables, en particulier sur le plan médical ?

Texte déposé

La situation des migrant-e-s, débouté-e-s de l’asile, dans le canton de Vaud se dégrade de jour en jour. Leur dignité d’êtres humains, leur droit à une existence privée et sociale, leur santé physique et psychique sont constamment mis en danger, voire piétinés. Les personnes les plus vulnérables, comme les malades, les personnes traumatisées ou les enfants sont particulièrement touchées. Ce constat est aujourd’hui notamment établi par des médecins, des infirmier-e-s de la Polyclinique médicale universitaire (PMU) ; il est aussi fait par des médecins et du personnel soignant en charge du suivi médical de ces personnes.

Des exemples, parmi d’autres, de situations inacceptables :

- Celles des familles avec des enfants placés dans des centres d’urgence. Quelles sont en outre les conséquences pour l’avenir d’un enfant et pour son équilibre psychique de devoir changer d’école cinq fois en deux ans et demi, du fait des déplacements incessants dont leur famille font l’objet ?
- Celles de femmes, placées dans un foyer de célibataires : quatre ou cinq d’entre elles doivent cohabiter avec de nombreux hommes, ce qui, inévitablement, conduit à des situations de harcèlement qui portent atteinte à leur santé psychique ;
- En octobre 2013, un homme souffrant de diabète a été placé au sleep-in de Morges, sans nourriture compatible avec sa maladie ni argent pour s’en procurer, et sans accès à une structure de jour. Un autre est resté pendant une semaine avec un abcès dentaire, avec pour seul « traitement » des comprimés de Dafalgan distribués par des agents de sécurité.
- Un jeune Syrien arrivé en Suisse en septembre 2013 a été placé dans un abri antiatomique qui lui a fait revivre le traumatisme de la guerre ; malgré les injonctions pressantes de la PMU faisant état de crises d’angoisse et de propos suicidaires, il a fallu deux mois à l’Etablissement vaudois d’accueil des migrants (EVAM) pour le transférer dans un autre hébergement.
- L’établissement ne s’est pas non plus ému lorsqu’une jeune mère turque menacée de mort par son mari a demandé protection. Il aura fallu l’intervention de la PMU et d’une association pour que l’EVAM lève le petit doigt... au bout d’un an !

Misère matérielle et sociale, dépressions, crises d’angoisses, bagarres, automutilations et suicides rythment le quotidien des personnes qui espèrent ou espéraient trouver refuge en Suisse. En violation de son devoir légal d’assistance, l’EVAM fait prévaloir la logique punitive sur les besoins sociaux et médicaux des personnes.

L’EVAM abuse régulièrement de son pouvoir en expulsant des migrant-e-s des structures d’hébergement, en mettant en danger leur santé ou encore en les baladant de foyer en foyer sans droit de recours. Ces déplacements incessants, comme les conditions de logement dans les abris et les foyers d’urgence, ont des effets très négatifs sur l’état de santé physique et psychique de ces personnes. Cette violence institutionnelle crée des situations de détresse extrême, qui aboutissent à des drames : fin 2003, un homme est mort en se défenestrant au foyer d’aide d’urgence de Vennes, un autre est resté paralysé après avoir sauté du toit du centre de Vevey, un troisième a tenté de s’immoler devant les bureaux du Service de la population (SPOP) et un quatrième s’est ouvert les veines dans les toilettes d’un abri PC.

L'EVAM met en danger la santé et la sécurité des migrant-e-s. Faisant régulièrement fi de l'avis de la PMU, il laisse croupir durant des mois des personnes particulièrement vulnérables dans des abris antiatomiques.

Les personnes déboutées qui trouvent à se loger chez une connaissance sont aussitôt privées des prestations de l'aide d'urgence, en particulier de la couverture maladie. Comment pourraient-elles contracter une nouvelle assurance, sachant qu'elles devront attendre des mois avant de recevoir un subside et qu'elles n'ont de toute façon pas les moyens de payer une franchise ?

Le service de la PMU — treize infirmier-e-s pour des milliers de patients — chargé du suivi des demandeurs d'asile doit être immédiatement renforcé, par un doublement du personnel infirmier et par l'engagement de médecins, y compris psychologues et psychiatres, pour assurer une permanence dans les centres. Le pouvoir décisionnel sur les conditions d'hébergement des migrants et sur l'accès aux soins dentaires devrait être confié à ce service. Il est inadmissible que des personnes sans formation médicale puissent s'asseoir sur les prescriptions des professionnels et ainsi mettre en danger des vies humaines. L'affiliation à l'assurance-maladie de base doit en outre être garantie à toutes et tous, conformément à la Constitution fédérale.

Les député-e-s soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat de rédiger un rapport permettant de faire le point sur le traitement réservé par l'EVAM aux personnes vulnérables, particulièrement en matière de santé psychique et physique, rapport qui doit servir à proposer des moyens pour garantir véritablement l'accès aux soins, physiques et psychiques, de ces personnes.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 31 cosignataires*

Développement

M. Serge Melly (AdC) : — (*remplaçant M. Jean-Michel Dolivo*) Je ne le sais que trop : ces réfugiés sont déboutés, ils n'ont qu'à rentrer chez eux et le plus vite sera le mieux ! Il faut donc créer des conditions de vie épouvantables et, ainsi, ils choisiront de quitter l'enfer des abris PC pour retrouver le paradis dans leur ancienne patrie ! Sauf que ces pays s'appellent Afghanistan, Irak, Syrie, et qu'ils ne veulent pas y retourner parce qu'ils risqueraient leur vie ou qu'ils ne peuvent pas y retourner, faute d'accord de réadmission. Il n'est donc pas admissible de maintenir, sur une longue durée, des conditions de vie inhumaines. Une misère matérielle et sociale, un quasi-abandon médical, des dépressions, des crises d'angoisse, des bagarres, des automutilations et des suicides rythment le quotidien des personnes qui espèrent ou espéraient trouver refuge en Suisse.

Quand on se renseigne sous le couvert de l'anonymat, on apprend que les lieux d'hébergement sont fréquemment insalubres — présence de cafards, de punaises, de gale, tous indices d'une trop forte promiscuité. Le changement incessant des lieux d'hébergement pour les personnes à l'aide d'urgence est une triste réalité. Les hommes, surtout, sont ainsi transbahutés d'un abri PC à un autre, souvent plusieurs fois en quelques mois. Parfois depuis des années dans des bunkers, ces êtres humains se délabrent progressivement, perdent leur personnalité, leur santé mentale et leur foi en la vie. Dans ces abris PC, l'immense majorité des consultations médicales concerne des gens en situation de détresse psychologique.

Deux indices prouvent que la situation s'est dégradée. Le premier, c'est qu'il y a des suicides. Lorsque l'irréparable semble être la dernière solution, c'est que la détresse est extrême. Le deuxième, c'est l'observation de fatigue et d'usure parmi les collaborateurs de l'Etablissement vaudois d'aide aux migrants (EVAM) et de la Policlinique médicale universitaire (PMU). La lourdeur des cas et la faiblesse des moyens pèsent finalement sur le personnel. Depuis le début de l'année, quatre des treize infirmières et infirmiers qui s'occupent des requérants d'asile ont été mis en arrêt maladie, en relation avec de l'épuisement au travail. C'est allé jusqu'à la démission du chef de l'unité.

Ce postulat est donc un double appel au secours : de la part des requérants que l'on traite plus bas que du bétail — oui, car chez nous, les vaches ont droit à un minimum de place, de lumière et de soins — et de la part des collaborateurs, qui n'en peuvent plus d'appliquer des règlements inhumains. Ignorer tant de détresse est indigne de notre tradition d'accueil. Même les faucons en matière d'asile, parce qu'ils ont aussi du cœur, peuvent soutenir ce postulat qui demande un rapport permettant de faire le point sur le traitement que réserve l'EVAM — le mal-nommé — aux personnes les plus vulnérables.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.